

Décision du Maire N° 2025-A-178

Objet : Souscription des contrats d'assurances pour les besoins de la Ville de Fontenay-sous-Bois et du C.C.A.S.- Marché public n° 25074.

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes en date du 1^{er} octobre 2020 entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois ;

Vu la délibération municipale n°2020-06-48-DGS en date du 25 juin 2020, désignant les membres de la Commission d'appels d'offres ;

Vu l'arrêté n°2020-AM-136 du 26 juin 2020 donnant délégation pour la présidence des réunions de la Commission d'appel d'offres ;

Vu le budget de la Ville ;

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée pour le compte du groupement de commandes ayant pour objet la souscription de contrats d'assurances pour le compte de la Ville et du C.C.A.S. de Fontenay-sous-Bois et qui se décompose en 4 lots, définis comme suit :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers ;
- Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot n° 3 : Flotte véhicules et risques annexes ;
- Lot n° 4 : Assistance rapatriement.

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 08/07/2025 et au JOUE le 09/07/2025 ;

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres dans sa séance en date du 21/11/2025 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer le lot n° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » aux assureurs PNAS (courtier mandataire) 159 rue du faubourg Poissonnière 75009 Paris et AREAS (société portant le risque) 47-49 rue de Miromesnil 75008 Paris.

Article 2 : D'attribuer le lot n° 3 « Flotte véhicules et risques annexes » à l'assureur SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort.

Article 3 : De déclarer le lot n° 4 « Assistance rapatriement » infructueux au motif d'absence d'offres.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne chargée du contrôle de légalité, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et affichée sur les panneaux administratifs de la Ville.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **18 DEC. 2025**
Publication
le **18 DEC. 2025**
Notification
le **18 DEC. 2025**

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 15 décembre 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »